

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 1^{er} juin 2023

à 18h, à l'Espace Saint Exupéry

Date de convocation : 26 mai 2023

Président de séance : M. Eric LE DISSÈS, Maire

Secrétaire de séance : M. Grégory PANAGOUDIS

Délibération publiée le :

Enregistrée en Sous-Préfecture le :

Accusé de réception en Sous-Préfecture n°

Le quorum étant atteint :

Conseillers en exercice : 39

Présents : 25 Représentés : 10 Absents : 4

**Résultat du vote, au scrutin ordinaire,
après débats contradictoires :**

Suffrages exprimés : 35

Votes pour : 31 Abstention : 0

Votes contre : 4 Non participations : 0

M. Aléo, Mme Lovera, M. Irles

M. Martinez

Présents : LE DISSÈS Eric, TERRIER Gérard, BIOLLEY Claude, TARDY Véronique, BRIÈRE Isabelle, BLOCQUEL Jean-Marc, PENNICA Christelle, ABADIE Dominique, CANTO Bernard, PENELET Sylvia, VINCENTELLI Michel, CAMISULI Antoine, BELLON Patricia, VANDEVOORDE Claudette, PRADEL Véronique, MIGLIORE Eric, PANAGOUDIS Grégory, PRUVOST Amandine, ESCOLLE Laurent, CATONI Monique, IRLES André, ALEO Adrien, GARGANI Marie Claude, MARTINEZ Jean.

Pouvoirs : VILORIA Patrick à TERRIER Gérard, GRASSINI Joseph à TARDY Véronique, FLORENTINO Manuel à BRIÈRE Isabelle, FODERA Bina à VINCENTELLI Michel, MICOTTI Sophie à ABADIE Dominique, SANCHEZ Anthony à COLIN Patricia, ARAKÉLIAN Rémy à CANTO Bernard, POMMIER Jocelyne à PENELET Sylvia, AUFRRET Yves à BLOCQUEL Jean-Marc, LOVERA Magali à ALEO Adrien,

Absents : ROS Marie-Rose, CHARVOT-ISNARD Jeanine, ARGENTI Céline, LO IACONO Michel,

N°23060105

Garantie financière à ICF HABITAT – Acquisition en VEFA de 6 logements collectifs (4 PLUS, 2 PLAI) situés 49 rue des moissons

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2252-1, L.2252-2, L.2252-5, D.1511-30 et D.1511-31 ;

Vu le code civil et notamment son article 2305 ;

Vu le contrat de prêt N°144920 en annexe signé entre ICF HABITAT, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Vu la demande de ICF HABITAT, formalisée dans son courrier du 16 mars 2023,

Vu l'avis de la commission « Finances - Administration générale – Personnel » rendue le 15 mai 2023 ;

La Société ICF HABITAT sollicite la Commune pour une garantie d'emprunt à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 199 300 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 144920 constitué de 2 ligne(s) de prêt.

Cet emprunt est destiné à financer l'acquisition en VEFA (vente en l'état futur achèvement) d'un nouveau programme de 6 logements collectifs (4 PLUS, 2 PLAI) situés 49 rue des moissons à réaliser dans la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **d'accorder sa garantie financière** à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 398 601 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de Prêt N° 1144920 constitué de 2 ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 199 300.50 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- **d'accorder sa garantie** aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée avec accusé de réception de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- **de s'engager** pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.
- **de charger** Monsieur Le Maire de l'exécution de la présente délibération

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Le secrétaire de séance,
Grégory PANAGOUDIS



Le Maire,
Eric LE DISSÈS



Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille, par courrier ou par saisine dématérialisée via l'application « Télerecours citoyen » depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.